



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE SANCOINS  
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

-----

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Dominique CIVRAY, Maurice MICAULT, Carole CHOQUET, José ANTONIO, Nadège VALENTI, Adrien FONTAINE et Ginetto ANZIL.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Jeanne GAZEAU	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Nicolas BERGER	a donné pouvoir à	Monsieur Adrien FONTAINE
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

**Absents excusés :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

Madame Sodia PHILIPPEAU

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIRS : 4

PRESENTS A LA SÉANCE : 9

Date de convocation : 6 décembre 2024

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024
- Compte-rendu des décisions prises par le Président en application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Rédaction d'un nouveau règlement intérieur
- Demande d'allocation chauffage
  
- Questions diverses :
  - Echange sur diverses propositions d'aides aux jeunes à mettre en place à partir 2025
  - Présentation de la nouvelle page CCAS du site internet de la Commune
  
- Informations diverses :
  - Compte-rendu des arrêtés pris par le Président

**Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.**

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
9	13	13			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> octobre 2024** (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
9	INFORMATION				
<b>Rapporteur :</b>	Pierre GUIBLIN				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L.2122-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles R.123-21 et R.123-22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 2 juillet 2024 portant délégations données par le Conseil d'Administration à Monsieur le Président,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil d'Administration :

<b>N° de la décision</b>	<b>Date de la décision</b>	<b>Objet de la décision</b>
25	25/11/2024	Avenant à la régie « Participation aux frais de fonctionnement de l'aide alimentaire ».  Cet avenant a pour objet de modifier les produits encaissés par la régie de recettes du CCAS (ajout : Dons en espèces).

***Le Conseil d'Administration prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Président en application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles.***

## RÉDACTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
9	13	13			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-19 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du 27 octobre 2021 et du 4 juillet 2022 actant puis modifiant le règlement intérieur du CCAS ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir plus précisément les modalités d'octroi des aides sociales facultatives accordées par le CCAS ;

Considérant la proposition de l'agent en charge du CCAS, d'ajouter au règlement intérieur trois articles supplémentaires ayant pour objets : les actions de fin d'année en faveur des aînés, le service de navette par le minibus et la prise en charge des frais d'installation du dispositif de présence verte ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **approuve le nouveau règlement intérieur (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Sur demande de Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, l'agent en charge du CCAS, Madame Florine CROCHET, présente différentes simulations qu'elle a effectuées, celles-ci permettant aux membres du Conseil d'Administration de voir l'impact financier des conditions d'attribution des aides proposées par le CCAS.*

*Madame Sodia PHILIPPEAU souhaite savoir si les demandes d'aides sont directement effectuées par le demandeur auprès du CCAS.*

*Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, répond que ces demandes lui sont généralement transmises par des assistantes sociales, mais que certaines demandes peuvent être effectuées directement par le bénéficiaire.*

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, souhaiterait que les membres du CCAS se prononcent sur le changement du nombre de part(s) comptabilisé lors des calculs du reste à vivre par foyer. Puisqu'en effet, en cas de validation par le Conseil d'Administration, le nombre de parts ne sera plus égal au nombre de personnes résidentes dans le foyer, mais variera en fonction de leur situation familiale (personne seule, couple, enfant entièrement à charge ou en garde alternée ...).*

*L'ensemble des membres du CCAS valident les propositions de Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, et actent le changement du nombre de parts pris en compte lors du calcul du reste à vivre par foyer, comme indiqué dans le règlement intérieur.*

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, rénonce tous les changements effectués entre l'ancien Règlement Intérieur et le nouveau, en insistant sur les nouvelles conditions d'attribution des aides.*

*Monsieur Ginetto ANZIL demande que la phrase inscrite sur le projet de Règlement Intérieur, en haut de la page 10, « ainsi qu'aux membres de leur foyer » soit retirée.*

*Pour Monsieur Ginetto ANZIL, il n'est pas nécessaire que les membres d'un même foyer soient pénalisés sur leur demande d'octroi d'aide, à cause du manque de civisme d'une autre personne composant ce foyer.*

*Il pense qu'il s'agirait d'une injustice condamnable par un avocat. Il suggère d'ailleurs de recueillir l'avis de l'avocat de la ville.*

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, répond qu'il n'est pas nécessaire d'aller aussi loin, étant donné que les attributions des aides financières sont soumises à des conditions spécifiques et requièrent le vote du Conseil d'Administration, permettant ainsi une étude de chaque cas.*

*Monsieur Ginetto ANZIL réitère sa demande, il ne veut pas qu'une personne faisant preuve d'incivisme pénalise le reste de sa famille.*

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, propose qu'il soit rajouté à ladite phrase, le complément « au mineur du foyer ».*

*Monsieur Ginetto ANZIL est d'accord avec la proposition de Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN.*

*Monsieur Adrien FONTAINE demande s'il est possible pour une personne mineure d'effectuer elle-même une demande d'aide.*

*Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, répond que cela est impossible pour une personne mineure.*

*L'ensemble des membres du CCAS se mettent donc d'accord, la phrase mise en évidence par Monsieur Ginetto ANZIL, sera bien retirée du nouveau Règlement Intérieur.*

*Madame Sodia PHILIPPEAU souhaite connaître le nombre de demandes de contribution financière annuelle pour l'installation d'un dispositif Présence Verte.*

*Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, lui indique qu'elle reçoit environ trois demandes de prise en charge par an.*

## **DEMANDE D'ALLOCATION CHAUFFAGE**

<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant au vote</b>
<b>9</b>	<b>13</b>	<b>13</b>			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le rapport du Président ;

Considérant la demande d'une administrée, en date du 10 septembre 2024, saisissant Monsieur le Président du CCAS pour une demande d'allocation chauffage au titre de l'année 2024 ;

Considérant le calcul du reste à vivre de cette administrée :

Ressources		Dépenses	
Retraite	1 183,03 €	Electricité	125,57 €
		Fuel	80,00 €
		Eau	48,91 €
		Assurance habitation	27,22 €
		Assurance auto	32,96 €
		Téléphonie	15,00 €
		Mutuelle (couple)	176,99 €
		Travaux maison	161,11 €
		Taxes foncières	68,00 €
		Ordures ménagères	23,25 €
		Versement EHPAD	115,63€
<b>TOTAL :</b>	<b>1 183,03 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>874,64 €</b>
<b>Solde mensuel disponible :</b>			<b>308,39 €</b>
Reste à vivre par jour et par personne :			<b>10,11 €</b>

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **accorde une aide d'un montant de 350,00 €.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Echange sur diverses propositions d'aides aux jeunes à mettre en place à partir 2025**

*Monsieur Adrien FONTAINE énumère certaines aides proposées sur le territoire Saint-Amandois, pour que le CCAS de Sancoins puisse s'en inspirer. Il trouve que les aides relatives au financement du permis de conduire et du BAFA sont les aides les plus importantes et intéressantes pour un déploiement sur notre commune. Il informe que sur Saint-Amand-Montrond déjà 18 jeunes ont pu bénéficier de cette aide.*

*Monsieur Adrien FONTAINE relate également les propositions effectuées par lui-même ainsi que par Monsieur Nicolas BERGER, qui ont été évoquées lors d'une réunion de travail du 30 octobre 2024 :*

- Aide au financement du permis de conduire en échange d'heures de travail. Ne pas proposer seulement des heures « bénéficiant à la commune » (exemple : désherbage) mais également du travail d'ordre social (exemples : rendre visite à des personnes âgées isolées, organiser des ateliers pour les aînés, du soutien scolaire ou encore le transport de personnes sans permis ou de personnes ne pouvant plus conduire vers certains lieux/organismes).*
- Aide au financement du BAFA, entre 50 et 100 € sur un investissement du jeune d'environ 1000 €.*
- Aide financière sportive : en lien avec les associations de Sancoins, le CCAS paierait à plusieurs associations sportives un certain nombre de cours, permettant aux jeunes d'essayer plusieurs sports sans prendre de licence, à l'issue de ces différents essais, le*

*jeune devra faire son choix et soit payer intégralement sa licence, soit le CCAS prendra en charge une partie du montant de la licence.*

*d. Financer des sorties hors du territoire, comme par exemple des billets pour aller voir un match de basket sur Bourges.*

*À noter que l'association de Monsieur BERGER met déjà en place ce type d'actions, il faudrait donc peut-être, dans la continuité des sorties prochainement proposées à nos aînés par le CCAS, envisager des journées intergénérationnelles.*

*Madame Sodia PHILIPPEAU rebondit sur l'aide financière sportive. Pour elle, il n'est pas nécessaire de mettre en place cette aide, car dans la majorité des associations une période d'essai de 2 semaines ou 1 mois est déjà proposée.*

*Monsieur Adrien FONTAINE dit que ce n'est pas toujours le cas, cette proposition est donc légitime.*

*Madame Sodia PHILIPPEAU ajoute que ce type d'aides existe déjà au niveau de la CAF.*

*Monsieur Dominique CIVRAY répond qu'effectivement les aides au financement des licences sportives existent déjà, certains jeunes du club de football de Sancoins en bénéficient.*

*Monsieur Adrien FONTAINE rétorque que les licences sportives sont chères et donc que les aides mises à disposition des jeunes adhérents ne suffisent à les financer.*

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, demande des précisions sur l'idée d., il pense qu'il va être compliqué de trouver des idées pour rassembler les jeunes et les aînés.*

*Monsieur Adrien FONTAINE répond que des journées intergénérationnelles sont proposées dans certaines maisons de repos, et que celles-ci sont très appréciées autant par les jeunes que par les aînés.*

*Monsieur Dominique Civray estime que l'implantation de l'idée a. ne serait pas une décision pertinente. En effet, la subvention du C.C.A.S. ne serait pas suffisante compte tenu du coût élevé du permis de conduire de nos jours, qui s'élève à environ 1 500,00 €.*

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, ajoute que les personnes devant passer le permis de conduire, n'ont majoritairement pas de revenu et qu'il sera donc difficile de définir les critères d'éligibilité.*

*Monsieur Adrien FONTAINE indique que les autres organismes proposant cette aide, prennent en considération les autres ressources dont le demandeur bénéficie, telles que les bourses d'études et les formations financées. De plus, il précise qu'une distinction est généralement effectuée entre les jeunes en étude et ceux en formation.*

*Monsieur Dominique CIVRAY se réjouit de l'émergence des nouvelles idées qui pourraient être bientôt proposées par le C.C.A.S.*

*Monsieur Adrien FONTAINE est d'accord, d'autant plus que ces idées ont bien été ciblées en fonction des problématiques rencontrées sur le territoire.*

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, trouve l'idée b. très intéressante.*

Après un court sondage, l'ensemble des membres du C.C.A.S. se mettent d'accord : les idées b. et d. seront à d'étudier.

## 2. Présentation de la nouvelle page CCAS du site internet de la Commune

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, informe l'Assemblée de la refonte du site internet de la commune. La nouvelle page du CCAS sera donc présentée une fois le changement du site opéré.

### INFORMATIONS DIVERSES

#### 1. Compte-rendu des arrêtés pris par le Président

Monsieur le Président donne lecture des arrêtés pris depuis le dernier Conseil d'Administration :

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
1	03/10/2024	Délégation du Président du CCAS à la Vice-Présidente  Délégation de signature est donnée, sous la surveillance de Monsieur le Président, à Madame Sodia PHILIPPEAU, Vice-Présidente du CCAS de Sancoins, pour les domaines de compétences suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Aide alimentaire,</li><li>- Autres aides facultatives.</li></ul>
2	25/11/2024	Avenant portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes et des régisseurs suppléants pour l'encaissement des produits relatifs à la régie « Participation aux frais de fonctionnement de l'aide alimentaire »  Ajout d'un suppléant : Madame Sodia PHILIPPEAU.

#### 2. Distribution de plaquettes de l'Association VICTORINE – Pour choix d'un atelier

Il a été distribué la plaquette de l'Association VICTORINE exposant les différents ateliers proposés. Il est attendu des membres du CCAS un choix sur le ou les ateliers à mettre en place au profit des aînés. Ce choix doit être opéré dans les meilleurs délais afin d'engager ces ateliers dès le 2<sup>ème</sup> trimestre 2025.

#### Fin de la séance à 15h20

Monsieur le Président,  
Pierre GUIBLIN

Madame la secrétaire de séance,  
Sodia PHILIPPEAU



*Philippeau*